

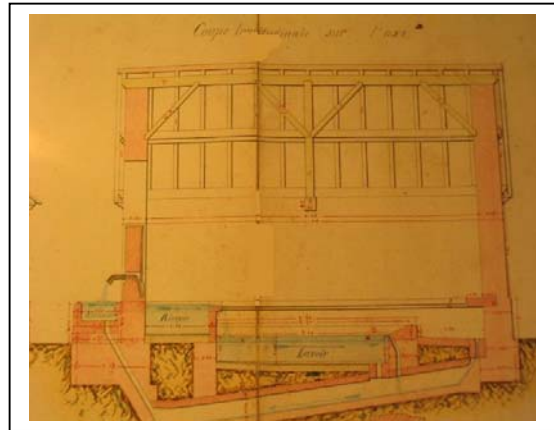
A.S.E.R.U. Fiche C : Documents d'archives relatives au lavoir de Salmaise (1).

Choix et présentation de textes : Jean MARECHAL IA-IPR honoraire.

Ces documents concernent les deux lavoirs de *Salmaise (Côte d'Or)*, encore en place au cœur du village, ils donnent des indications sur le contexte de la construction, sur les étapes essentielles de la procédure administrative puis ils mentionnent les réfections significatives qui jalonnent la vie de toute construction. Ces textes constituent des matériaux pour une activité pédagogique, ils viennent mettre en perspective les données fonctionnelles et esthétiques recueillies sur place ou au moyen de documents de substitution (vues intérieures et extérieures du bâtiment, plan...).



le lavoir de la Chaume



coupe longitudinale

1 Contexte : extrait du **mémoire** remis en **1856** par **Focillon** conducteur des Ponts et chaussées.

« Les habitants de Salmaise n'ont à leur disposition, pour leurs usages domestiques que les eaux des puits publics et particuliers et le secours de deux lavoirs éloignés du village.

Or, chacun sait que les eaux des puits ... sont loin d'avoir les qualités désirables et il arrive fréquemment que les égouts des fumiers environnants et des immondices de toutes natures qui arrivent par filtration altèrent la qualité des eaux d'une manière préjudiciable pour la santé des habitants...

Quant aux lavoirs, leur distance des lieux habités est pour toutes les ménagères une cause de perte de temps considérable ». (AD, série II O 580 12)

2 Délibération du conseil municipal du 20.05.1855.

« ... Considérant que ce n'est qu'après l'étude du projet et la rédaction d'un devis estimatif des travaux à exécuter pour amener dans le village les eaux de la fontaine de l'étang qu'il sera possible de savoir si les ressources financières de la commune peuvent faire face à la dépense, le Conseil persiste dans le vœu exprimé lors de la délibération du 18.02.1854... et vote pour faire les études une somme de 200 F...La présente délibération sera envoyée à Monsieur le Préfet. »

3 Réponse du préfet.

« Le Préfet de la Cote d'Or vu la délibération du 20.05.1855, vu le budget communal de l'exercice courant et l'avis de Monsieur le sous-préfet de Semur en date du 23.06.1855, arrêtons :

Art 1 : la délibération du 20.05.1855 est approuvée,

Art 2 : en conséquence, un crédit de 200 F est ouvert par addition au budget communal de l'exercice courant, pour les frais d'étude dont il s'agit. »

(1) L'essentiel des textes provient des archives municipales (série M6), les compléments viennent des archives départementales de la Côte d'OR (série II O 580/12), cette référence est alors mentionnée, précédée des initiales AD.

Les citations extraites des textes d'archives sont en italique et présentées entre guillemets.

4 Devis et cahier des charges établis par le conducteur des Ponts et Chaussées Focillon en 1856, amendé par lui en 1862 et approuvé par le préfet en 1863. (pour les extraits, la numérotation des chapitres et des articles est celle du texte des archives.)

« Ch 1 Description générale des ouvrages.

A 1 Les ouvrages à mettre en adjudication se composent

1 Des travaux de prise, de conduite et de distribution des eaux de la fontaine de l'étang...

2 D'un lavoir avec fontaine publique à établir à la Ville-basse, au coin des 5 rues.

3 D'un second lavoir avec fontaine publique à la Chaume.

4 D'une fontaine publique monumentale à construire sur la place du champ de foire...

A 4 Les lavoirs et fontaines de la Chaume et de la Ville basse se composeront d'un bâtiment couvert renfermant le bassin pour le lavage du linge et d'un second pour le rincer...

Sur toute la largeur de la façade du bâtiment qui sera percée d'une grande arcade en demi-cercle régnera une auge pour servir d'abreuvoir pour le bétail.

Au centre de l'arcade s'élèvera une colonne dans laquelle pénétrera la conduite qui viendra déboucher dans l'auge de l'abreuvoir. Cette colonne sera ornée par un dauphin duquel sortira l'extrémité de la conduite.

Le trop plein des eaux de l'abreuvoir se déversera, au moyen de gargouilles, dans un petit bassin pour le rinçage du linge et delà dans le bassin du lavoir. A l'extrémité opposée à l'arrivée des eaux, les eaux se déverseront dans un aqueduc établi sous le bâtiment qui les conduira au dehors...

A5 La fontaine de la place du champ de foire sera formée d'une colonne octogonale placée au centre d'un bassin de même figure disposé pour un abreuvoir...

Ch 2 Matériaux à employer dans chaque ouvrage.

A 16 Seront exécutés en pierre de taille... le socle et le bassin de l'abreuvoir...la colonne de la fontaine, les cotés latéraux du petit bassin, le couronnement du bassin du lavoir..., les banquettes autour de l'intérieur pour déposer le linge à laver ou celui qui aura subi cette opération...les jambages et le seuil de la porte d'entrée..., les corniches des gouttereaux et des pignons..., le reste sera en moellons.

A 21... Le devant des bassins d'abreuvoir sur 2,50m de large sera pavé en moellons calcaires posés sur une forme en sable de 10cm d'épaisseur, la surface de ce pavé présentera une pente suffisante pour faciliter l'écoulement des eaux sans en rendre l'accès difficile à la saison des glaces...

A 27 Seront en fonte, le dauphin des fontaines, des lavoirs et le macaron de la fontaine de la place...

A 28 La porte d'entrée des lavoirs sera exécutée en madriers de chêne en 3cm d'épaisseur réunis par une barre de même épaisseur.

Ch 3 Lieux d'extraction ou de provenance qualité et préparation des matériaux.

A34 Les matériaux à employer dans la maçonnerie seront extraits des meilleures carrières de la montagne de Salmaise ...Les pierres gélives ne seront tolérées dans aucun cas.

A35 Les pavés seront d'échantillon ; ils auront de 15 à 20 cm de toutes faces...

A37 Les bois de charpente en chêne ou en sapin devront être sains, de droit fil, abattus depuis 3 ans au moins...Dans tous les cas les bois ne pourront être mis en œuvre qu'après avoir été vérifiés et acceptés.

A38 Les fers...proviendront des meilleures forges de Bourgogne ou de Franche-Comté marchant au bois.

A39 Les fontes... seront coulées soit dans les fonderies de Dijon, soit dans celles de Besançon.

Ch 4 Mode d'exécution des travaux.

A60 Les peintures (des portes des lavoirs) seront de deux sortes, l'une pour le bois composée de deux couches à la céruse ou au blanc de zinc et une dernière couche de couleur olive formée avec de l'ocre jaune et du noir de fumée ; l'autre pour les métaux composée d'une couche de minium et de deux couches de couleur olive... »

5 Délibération du conseil municipal (13.05.1860) relative aux moyens financiers.

« ...le Conseil municipal ouï le rapport de Monsieur le Maire portant que, d'après l'examen de la situation de la caisse municipale au 31 mars dernier et l'autorisation, par décret impérial, de vendre les deux derniers coupons de la réserve des bois communaux l'un en 1860, l'autre en 1861, il en résulte que la commune aura réalisé et encaissé avant le 31 décembre 1861 une valeur ...de plus de

22000 F...que la commune n'ayant plus aucune dépense en vue sinon le projet de conduire et de distribuer dans la commune les eaux de fontaine de l'étang et de réaliser fontaines et lavoirs... au moyen des fonds disponibles décide de poursuivre le projet dressé en 1856 par Monsieur Focillon...approuvé par le Conseil municipal du 15.02.1857 et soumis... à la sanction de Monsieur le Préfet. Le projet s'élève à la somme totale de 22000 F environ ...

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité, prie Monsieur le Préfet, dans sa haute sollicitude pour le bien-être de ses administrés de bien vouloir approuver l'ensemble du projet d'établissement de fontaines publiques lavoirs et abreuvoirs au sein du village de Salmaise où l'eau manque si souvent pendant la saison d'été... »

6 A l'attention du préfet, l'avis du sous-préfet quant aux moyens financiers de Salmaise, (1862)

« ...comme il résulte de l'examen des budgets de Salmaise, cette commune possède, actuellement, en caisse une somme de près de 25000 F; plus que suffisante pour faire face à la dépense. Je vous prie de vouloir bien approuver ce projet...et d'autoriser la mise en adjudication des travaux... »

7 Acquisition de terrains pour implanter les lavoirs : délibération du 10.11.1861.

« Monsieur le Maire a donné connaissance au Conseil des promesses de vente faites à la commune de la part des sieurs Fournier et Gautheret propriétaires... des terrains situés au bout de la rue haute et de la rue de la chaume nécessaires... pour l'emplacement des fontaines- lavoirs et abreuvoirs pour une superficie de deux ares... »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le compromis de vente.

Le préfet approuve cet achat le 31.12.1862.

8 Discussion quant à la position des bassins à laver.

+ **Avis du maître d'œuvre Focillon**, extrait du mémoire général du 24 novembre 1856 (AD, II O 580 12).

« ...partout où il y a la possibilité de faire jaillir les eaux au-dessus du sol à une hauteur suffisante, nous avons toujours vu adopter, pour les bancs de lavage, une hauteur qui permet, aux laveuses, la position verticale.

Nous croyons que cette position est bien convenable et bien moins fatigante que celle qui force les ouvrières à se mettre à genoux pendant de longues journées et nous pensons qu'on adopte une position basse, pour la hauteur du bassin, que lorsqu'on ne peut faire mieux. Nous pensons qu'on nous saura gré d'avoir proposé ce système de bassin quoique contraire aux habitudes du pays. Néanmoins, si nous nous étions trompés, rien ne serait plus facile que d'abaisser les bancs de nos bassins à la hauteur que l'on voudra on obtiendra même une petite économie dans les dépenses des maçonneries mais il ne faudrait pas, pour ce dernier motif seul, faire un changement en faveur d'un système que nous considérons comme très gênant et fatigant pour les ouvrières, le système projeté préserve, d'une manière complète les laveuses de l'humidité... ».

+ **Avis du conseil municipal** (15 février 1857):

« Le conseil municipal, après examen attentif des plans, devis et cahier des charges les approuve à l'unanimité en faisant, toutefois, les modifications suivantes : ... les lavoirs seront construits au niveau du sol de manière que les laveuses puissent travailler à genoux comme c'est l'usage dans la localité... »

+ **Position du préfet**, après l'avis du conseil municipal et celui d'un groupe d'experts consultés (avril 1862):

«... le système vertical présente autant d'inconvénients que l'ancien et il n'est nullement dans les habitudes du pays. Nous croyons que la disposition n'a pas été bien comprise par le Conseil municipal et que, si elle est soumise à l'appréciation des habitants, elle sera repoussée... »

La consultation a-t-elle eu lieu ? Sous quelle forme ? Aucune trace dans les archives...

+ **Réaction du maître d'œuvre**(18 septembre 1862), il prend en compte la décision...avec humour.

« Je crois devoir maintenir ce que j'ai dit dans mon mémoire du 24 novembre 1856 au sujet des avantages que présentent les dispositions que j'avais proposées, mais du moment qu'elles sont contraires aux habitudes locales et que tout le monde est d'accord pour l'adoption de l'autre système et que les laveuses préfèrent travailler et rester pendant des journées entières accroupies dans la paille plus ou moins humide au lieu de travailler droites sur un dallage que l'on peut maintenir constamment à sec, je n'ai rien à objecter... »

9 Adjudication des travaux le 22.01.1863.

« ...Par-devant nous, sous-préfet de l'arrondissement de Semur assisté de Monsieur Gareau Maire de Salmaise et de MM Focillon et Chapuis membres du Conseil municipal, Beleurgey percepteur-receveur et de Focillon conducteur des Ponts et Chaussées à Dijon...il a été procédé, par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication des travaux à exécuter... à Salmaise conformément aux plans, devis et cahier des charges...

Art1 L'entrepreneur exécutera les travaux aux conditions fixées...

Art3 L'entrepreneur sera payé par tiers, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, toutefois le dernier dixième ne sera payé qu'après l'approbation par Monsieur le Préfet du procès-verbal de réception définitive...

Les soumissions ont été ouvertes publiquement par nous sous-préfet et l'examen des propositions consigné... En conséquence, nous avons déclaré le sieur Laguet Charles entrepreneur à Saint-Seine adjudicataire des travaux... pour la somme de 10782 F 14cts...

Un crédit est ouvert au budget de la commune exercice 1863 pour le paiement des travaux »..

10 Réception des travaux le 5 février 1866.

« ...nous Focillon, conducteur des Ponts et Chaussées domicilié à Dijon, directeur des travaux des fontaines et lavoirs de Salmaise exécutés suivant le devis dressé et l'adjudication du 22.01.1863..., avons, en présence de Monsieur Gareau Maire, des membres du Conseil et de Monsieur Laguet entrepreneur, procédé à la réception des travaux... »

La réception des travaux est approuvée par le préfet le 22.03.1866

11 Réparation des lavoirs en 1903 (dépose des pierres des 2 bassins et pose de nouvelles dalles).

« Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a chargé Monsieur Paul Depralon tailleur de pierre à Salmaise de dresser un devis pour la réfection des 2 lavoirs communaux...

Le Conseil, après examen, est d'avis qu'il y a une très grande urgence à faire ces travaux et à l'unanimité approuve le devis... Le montant des travaux s'élevant à 311 F 35, le conseil décide que la commune prendra à sa charge 150 F... Cette somme sera prélevée sur le chapitre 13 intitulé réparations aux édifices communaux. Le conseil ne peut dépasser cette somme attendu que le restant ...va être employé à des réparations à la maison d'école. Le montant de la différence soit 161francs,35 sera couvert par une subvention que le conseil va être appelé à solliciter du département... »

La délibération est approuvée par le préfet le 15.12.1903.

12 Restauration des toitures en lave en 1983/84 ; délibération du 26.09.81, reprise le 11.02.1983.

« La commune de Salmaise possédait quatre lavoirs dont l'un s'est effondré récemment par manque d'entretien, il est définitivement perdu. Un second, éloigné du village a été transformé en station de pompage.

Les deux derniers, situés au cœur du village, sont encore utilisés...(ils) présentent un intérêt architectural, historique et esthétique certain ; (ils) datent de la première adduction du village qui remonte à la délibération du conseil municipal du 15 février 1857.

Malheureusement, leur architecture audacieuse les a rendus fragiles et a entraîné des désordres dans leur maçonnerie. De plus leurs toits de laves qui datent de plus d'un siècle laissent passer l'eau à de nombreux endroits entraînant la détérioration progressive de leurs charpentes.

Il s'avère donc indispensable d'intervenir...les travaux sont estimés à 38176 F par lavoir.

Malgré l'intérêt et l'urgence de ces travaux, notre petite commune est absolument incapable de les assurer aussi est- il nécessaire, pour assurer cette sauvegarde, de solliciter l'aide de l'Etat au titre des bâtiments ruraux, l'aide de la Région au titre de la couverture en laves si l'on veut conserver leur caractère et leur intérêt aux bâtiments, ... l'aide du Conseil général...et l'aide de l'ASERU... »

Les quatre instances sollicitées répondront selon leur attribution respective et leurs moyens, elles permettront la restauration des toitures en laves. Les travaux seront réalisés en 1983-84 après l'installation d'un lavier au village

Pour faire face à la pollution de l'alimentation en eau du village, un nouveau captage et une nouvelle adduction seront réalisés dans les mêmes années. J.M.